

Commune de LEYNHAC

BUDGET PRIMITIF 2021

Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Le cadre général du budget primitif

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires aux agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le vote des Budgets communaux répondent à quelques principes

1) Les budgets sont votés pour l'année civile mais ils doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Les budgets primitif et annexe 2021 de la commune de Leynhac ont été **approuvés et votés le 15 avril 2021** par le conseil municipal.

2) La commune de Leynhac compte 3 budgets différents :

- le **BUDGET GENERAL**, il retrace les activités communales (administration, entretien des voiries, espaces publics et équipements sportifs, gestion et entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, prise en charge des activités périscolaires) financés essentiellement par les dotations d'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière).
- le **BUDGET Annexe Multiple-Rural**, il retrace les activités du commerce local (Auberge de Leynhac) racheté à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en 2020. Ce budget assujetti à la TVA administre essentiellement la gestion patrimoniale de l'établissement, principalement financé par les loyers ou par subvention communale si nécessaire.
- le **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui retrace les activités sociales (actions et aides financières récurrentes ou ponctuelles), financé essentiellement par les revenus des biens immobiliers du CCAS (exploitation des espaces forestiers, location des terrains agricoles)

3) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5) La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Orientation financière pour l'année 2021

La commune qui fait face à la diminution des dotations d'Etat a fait le choix de ne pas faire subir cette situation à ces citoyens. Ainsi, les grandes orientations pour l'année 2021 sont dans la continuité de celles engagées les années précédentes,

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014.
 - Les taux d'impositions (votés en 2021) sont les suivants :
 - **41,39** % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en tenant compte du transfert aux communes de la TFPB Départementale
 - **119,68** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2. Faire des économies de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. Poursuivre les investissements dont la commune, les citoyens, le commerce et les entreprises locales ont besoin, en dépit des moyens financiers réduits.

Présentation de la commune de LEYNHAC

La commune de Leynhac est une commune rurale située aux « portes du midi », elle fait partie des 50 communes de la nouvelle Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne. Son orientation professionnelle est majoritairement agricole,

- elle s'étend sur une superficie de 27,68 km²,
- elle compte **41,997 kms** de voie communale dont elle assume l'entretien
- elle administre et gère les **41 kms** de canalisations d'adduction d'eau potable, ainsi que 3 captages. En 2020 elle a enregistré un volume de consommation de **32 582 m³** en diminution par rapport à 2019, conséquence des conditions météorologiques durant la période estivale.
- elle administre et gère son propre réseau d'assainissement et veille au bon fonctionnement de la station d'épuration

Le comptage du dernier recensement de la population a validé 353 habitants avec 49 résidences secondaires, la population DGF 2021 a été réactualisée et donne un chiffre de **406 habitants** (une des bases pour le calcul des dotations d'état) qui donne un potentiel fiscal et financier par habitant de **273,98 euros (avec la TFPB Départementale)**. La commune compte une structure scolaire de 2 classes où se répartissent **15 enfants**, elle a fait le choix de maintenir la répartition du temps scolaire sur 5 jours, elle prend à sa charge la garderie périscolaire et les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires).

La commune de LEYNHAC emploie **6 agents** communaux, 3 titulaires, 1 stagiaire, 2 contractuelles :

- 1 agent administratif en charge du secrétariat de mairie, titulaire à temps plein, au grade de rédacteur territorial
- 2 agents municipaux en charge du service technique, titulaires à temps plein, aux grades : d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe et d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 agent municipal détaché à l'école publique pour l'encadrement des enfants durant le temps scolaire, les TAP, la garderie périscolaire et l'entretien des locaux scolaires ; Stagiaire à temps non complet annualisé 24/35^{ème}, au grade : d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 agent municipal en charge de la cantine scolaire et de l'entretien des locaux administratifs, contractuelle CDI temps non complet annualisé 14,50/35^{ème}, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 agent municipal détaché à l'école publique pour l'encadrement des enfants durant le temps scolaire, les TAP, la garderie périscolaire et l'entretien des locaux scolaires ; contractuelle CDD temps non complet annualisé 17/35^{ème}, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **436 648,51 €** soit une prévision budgétaire de fonctionnement en diminution de **-56 033,48 €** par rapport à celle de 2020.

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2020 // 2021

| CHAPITRE | BP+DM 2020 | BP 2021 | VARIATION |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 011 - charges à caractère général | 117 621,00 € | 116 121,00 € | -1 500,00 € |
| 012 - charges du personnel | 158 000,00 € | 165 600,00 € | 7 600,00 € |
| 014 - atténuation de produits | 10 318,00 € | 9 555,00 € | -763,00 € |
| 65 - autres charges de gestion courante | 23 610,00 € | 26 690,00 € | 3 080,00 € |
| 66 - charges financières | 6 300,00 € | 5 600,00 € | -700,00 € |
| 67 - charges exceptionnelles | 1 530,00 € | 1 530,00 € | 0,00 € |
| 022 - dépenses imprévues | 2 177,03 € | 1 232,55 € | -944,48 € |
| 023 - virement à la sect. d'investissement | 149 806,00 € | 87 000,00 € | -62 806,00 € |
| 042 - dotations aux amortissement | 23 319,96 € | 23 319,96 € | 0,00 € |
| | | | |
| TOTAL | 492 681,99 € | 436 648,51 € | -56 033,48 € |

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2020 // 2021

| CHAPITRE | BP+DM 2020 | BP 2021 | VARIATION |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 013 - atténuation des charges | 1 900,00 € | 1 200,00 € | -700,00 € |
| 70 - produits des services | 88 650,00 € | 89 550,00 € | 900,00 € |
| 73 - impôts et taxes | 124 442,00 € | 123 906,00 € | -536,00 € |
| 74 - dotations et participations | 174 618,00 € | 177 375,00 € | 2 757,00 € |
| 75 - autres produits de gestion courante | 18 500,00 € | 20 700,00 € | 2 200,00 € |
| 76 - produits financiers | 3,51 € | 3,12 € | -0,39 € |
| 77 - produits exceptionnels | 1 000,00 € | 3 000,00 € | 2 000,00 € |
| 042 - Op. ordre transfert entre section | 5 730,48 € | | -5 730,48 € |
| 002 - résultat antérieur | 77 838,00 € | 20 914,39 € | -56 923,61 € |
| | | | |
| TOTAL | 492 681,99 € | 436 648,51 € | -56 033,48 € |

- Subventions communales :

Sous condition de présentation d'une demande justifiée et motivée, la commune de Leynhac apporte son soutien financier à 18 associations, dont **8 associations communales** : APE – CFL – ACCA – M&J CLAUZET – BOGU'ART – CLUB des AINES – LMQ – Ass^t des Propriétaires et Amis du Fort Médiéval de Leynhac et **10 associations cantonales** ou départementales : FNACA – LA LIGUE – RESTO du CŒUR – SAPEURS POMPIERS – SECOURS CATHOLIQUE – DON du SANG – PREVENTION ROUTIERE – PROTECTION CIVILE – TELETHON – HAND BALL MAURS.

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **818 709,01[€]** soit une prévision budgétaire d'investissement en augmentation de **+142 691,38[€]** par rapport à celle de 2020.

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2020// 2021

| CHAPITRE | BP+DM 2020 | RAR 2020 + BP 2021 | VARIATION |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| 21-23 programmes d'investissement | 528 800,00 € | 616 000,00 € | 87 200,00 € |
| 16 - emprunts | 54 901,00 € | 55 283,00 € | 382,00 € |
| 020 - dépenses imprévues | 1 957,48 € | 4 920,48 € | 2 963,00 € |
| 040 - op. ordre transf. entre sections | 5 730,48 € | 5 730,48 € | 0,00 € |
| 001 - solde d'exécution reporté | 84 628,67 € | 136 775,05 € | 52 146,38 € |
| | | | |
| TOTAL | 676 017,63 € | 818 709,01 € | 142 691,38 € |

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2020 // 2021

| CHAPITRE | BP+DM 2020 | RAR 2020 + BP 2021 | VARIATION |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| 13 - subvention | 137 763,00 € | 371 973,00 € | 234 210,00 € |
| 16 - emprunts | 212 000,00 € | 170 000,00 € | -42 000,00 € |
| 10 - dotations, fonds divers, fctva | 13 000,00 € | 25 000,00 € | 12 000,00 € |
| 1068 - excédents fonctionnement capitalisés | 140 128,67 € | 141 002,05 € | 873,38 € |
| 165 - dépôts, cautionnements | 0,00 € | 414,00 € | 414,00 € |
| 021 - virement sect. fonctionnement | 149 806,00 € | 87 000,00 € | -62 806,00 € |
| 040 - amortissements | 23 319,96 € | 23 319,96 € | 0,00 € |
| | | | |
| TOTAL | 676 017,63 € | 818 709,01 € | 142 691,38 € |

C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2021

| OPERATIONS | DEPENSES | RECETTES | RESULTAT |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 110 - Equipement | 28 000,00 € | 0,00 € | -28 000,00 € |
| 111 - Aménagement du cimetière | 1 500,00 € | 0,00 € | -1 500,00 € |
| 112 – Aménagement URBAIN | 425 000,00 € | 381 200,00 € | -43 800,00 € |
| 113 – Voirie communale | 65 000,00 € | 73 735,00 € | 8 735,00 € |
| 114 – Réseaux eau & assainissement | 6 500,00 € | 0,00 € | -6 500,00 € |
| 117 – Espace sport – loisir – détente | 1 500,00 € | 0,00 € | -1 500,00 € |
| 127 – Bâtiments communaux | 87 000,00 € | 49 960,00 € | -37 040,00 € |
| 141 – Chapelle du pont | 1 500,00 € | 37 078,00 € | 35 578,00 € |
| | | | |
| TOTAL | 616 000,00 € | 541 973,00 € | -74 027,00 € |

- Répartition de la dette (encours de 6 emprunts)
- **3 au Crédit Agricole Centre France**
1 réalisé en 2014 sur 12 ans d'un montant de 60 000€ au taux fixe de 2,20%, pour financer des « Travaux sur le réseau AEP et la STEP»
1 réalisé en 2018 sur 11 ans d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 1,25%, pour financer des « Travaux de Voirie »
1 réalisé en 2018 sur 6 ans d'un montant de 70 000€ au taux fixe de 0,75%, complément de financement pour « l'Aménagement de l'Espace SDL »
- **1 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prendra fin le 01/05/2031**
réalisé en 2011 sur 20 ans d'un montant de 220 000€ au taux variable indexé sur le Livret A, pour financer la « Réhabilitation de 6 logements communaux »
- **1 à la Banque Postale, qui prendra fin le 01/12/2021**
réalisé en 2013 sur 8 ans d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 2,79%, pour financer la « Réhabilitation du logement T4-le Fort »
- **1 à la Caisse d'Epargne, qui prendra fin le 25/02/2032**
réalisé en 2017 sur 15 ans d'un montant de 80 000€ au taux fixe de 1,37%, pour financer « l'Aménagement de l'Espace SDL »

L'encours de la dette de la commune au 31.12.2020 est de **363 309,50[€]**

La commune de Leynhac a un endettement qui va s'échelonner sur les **11 années** avenir. Suivant la situation actuelle, l'extinction de la dette communale est programmée pour l'année 2032.